

**ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET LE DEVELOPPEMENT  
DE L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE D'ORLEANS**

Depuis sa création, le 8 Février 1979, l'**Association pour le Soutien et le Développement de l'Université du Temps Libre**, est un partenaire indispensable au bon fonctionnement de l'UTL.

La vocation première de cette **Association Loi 1901**, sans but lucratif, est de soutenir techniquement et financièrement les actions conduites par l'Université du Temps Libre. Ce soutien à facettes multiples est, pour l'essentiel, d'ordre financier, administratif, culturel et social.

**Financier d'abord:** l'ASD intervenant pour régler une partie du montant des droits d'inscription à l'UTL des personnes fiscalement non imposables et pour défrayer les bénévoles des frais qu'ils engagent du fait de leurs actions au sein des deux entités et sans la présence desquels, l'UTL ne pourrait avoir cette ouverture, cette notoriété et ce rayonnement.

**Administratif ensuite**, par le fait même que l'ASD, avec la compétence de son personnel bénévole, assume en lieu et place de l'UTL, des tâches administratives et financières que statutairement l'UTL n'est pas habilitée à accomplir. Sans sa présence, bon nombre d'activités ne pourraient avoir lieu.

**Culturel et social enfin**, l'action de l'ASD dans ce domaine se situant dans le prolongement de celle de l'UTL par l'organisation au profit de ses membres de séjours, voyages, visites, randonnées à finalité éducative et de détente que l'on retrouve désignés dans son Bulletin d'Informations sous les termes génériques de : **Arts Cultures et Société, Paris Insolite, Séjours touristiques et Visites, Randonnées Pédestres**. Au cours de l'année 2010/2011, ce sont près de 1000 participants qui ont bénéficié de ses actions et de son savoir faire.

**Le coût de l'adhésion à l'ASD pour les adhérents UTL et ASD est de 7 € pour l'année universitaire 2011/2012.** Les personnes imposables qui le souhaitent peuvent verser davantage et, le cas échéant, bénéficier d'une **déduction fiscale de 66%**, à titre de don, à valoir sur le montant de leurs impôts sur le revenu dès lors que leur versement atteint **17 € (cotisation + don ) par adhérent ou 24 € pour un couple**. A cette fin l'ASD leur adresse, courant Décembre, une attestation de versement à joindre à leur déclaration de revenus. Cette déduction fiscale amoindrit sensiblement le coût unitaire d'adhésion à partir de ces seuils de versement. **Ainsi, un versement de 20 € ne reviendra en réalité qu'à 7 € à l'adhérent mais générera un don de 13 € pour l'ASD. Un versement de 40 € pour un couple ne lui coûtera en fait que 14 €.**

*Les conjoints d'adhérents à l'UTL et à l'ASD qui n'y sont pas inscrits peuvent, éventuellement, participer en couple aux voyages et séjours organisés par l'ASD. en y adhérant moyennant une cotisation annuelle de 20 Euros ( 7 Euros pour les personnes non imposables)*

L'ASD compte sur votre **bienveillante générosité et votre engagement à ses côtés** pour lui permettre de continuer à assurer ses missions de soutien et de partenariat auprès de l'UTL dont le développement observé à travers la progression constante du nombre de ses membres, de ses activités et de ses bénévoles, nécessite chaque année davantage de ressources financières et humaines pour en garantir le bon fonctionnement et la pérennité.

La synergie exemplaire existant entre l'UTL et l'ASD permet d'offrir à tous ses membres un large éventail de possibilités d'enrichissement intellectuel et personnel et leur ouvre des espaces de culture, de rencontres, d'échanges, de convivialité, d'amitié et de détente qui sont des lieux de vie très actifs et de véritables remparts contre l'isolement et la solitude qui guettent très souvent le monde des seniors.

**Je connais votre attachement à l'UTL et l'intérêt que vous portez à l'ASD. Je sais pouvoir compter sur votre compréhension et votre solidarité. En son nom, je vous en remercie bien sincèrement.**

Le Président,

( voir bulletin d'adhésion au verso)

André Cormon

